

**R-I du MOTOLOUP, MOTO-CLUB DU CONFLUENT
78700 CONFLANS S^{te} HONORINE**



REGLEMENT INTERIEUR de MOTOLOUP

(Validé en Assemblée Générale du 28 Janvier 2011 et modifier le 22 janvier 2016)

Art.1 - REFERENCE

L'association MOTOLOUP est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901.

MOTOLOUP à son siège au 12 Avenue du PONT MJC. Les Terrasses 78700 Conflans Ste Honorine.

MOTOLOUP, la déclaration a été faite à la sous-préfecture de Saint Germain en Laye le 23 Décembre 1986 sous le numéro d'enregistrement 4402. Cette déclaration est parue dans le Journal Officiel du 21 janvier 1987 sous le numéro 3.

Les objectifs de cette association sont définis par les Statuts de « MOTOLOUP » - MOTO-CLUB DU CONFLUENT.

Art.2 - DEFINITION

Le présent Règlement Intérieur prévu à l'Art.20 des Statuts a été arrêté par le Comité Directeur le 4 Janvier 2011 et approuvé par l'Assemblée Générale du 28 Janvier 2011.

Ce Règlement Intérieur est destiné à préciser les modalités d'application des points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

Art.3 - OBJET

Les buts généraux de l'Association sont précisés aux Statuts. Ils sont complétés, ci-après :

L'Association s'interdit toute discrimination illégale.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

L'association reconnue sous l'appellation MOTOLOUP a pour objet la pratique de la motocyclette sous toutes ces formes. Elle contribue au respect des lois et règlements de la circulation routière.

Art.4 – ADMISSION

Les règles d'admission sont précisées à l'Art.6 des Statuts, le candidat s'engageant à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur du Club.

Tout nouveau membre doit être parrainé par un membre de l'association, et remplir les conditions d'accès prévu dans les statuts du club.

Art.5 - REPRESENTATION AU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est composé de **membres Actifs**. Les candidats à ces postes seront élus par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils devront se faire connaître quinze jours avant une date fixée chaque année par le Comité Directeur. Toutefois, lorsque le nombre de candidats est inférieur aux postes à pourvoir, des candidatures spontanées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire seront possibles.

Comme prévu dans les Statuts, le Comité Directeur sera renouvelé par 1/3 ; l'ordre du renouvellement des membres sortants sera tiré au sort les deux premières années suivant la mise en application du "Règlement Intérieur".

Art.6 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION- REPRESENTATION et GESTION

Comme prévu dans les Statuts, MOTOLOUP est administrée :

- ✓ par son Comité Directeur
- ✓ par son Bureau (3 membres élus par le Comité Directeur) (voir nota ci-dessous).

NOTA : le cumul des mandats n'est pas possible pour le Président.

R-I du MOTOLOUP, MOTO-CLUB DU CONFLUENT 78700 CONFLANS S^{te} HONORINE



MOTOLOUP est dotée d'une autonomie de fonctionnement en ce qui concerne son organisation, ses manifestations et l'équilibre de son budget.

Art.7 - MODALITES DES ELECTIONS

Les modalités des élections au Comité directeur sont précisées aux art.5 et 6 ci-dessus.

Art.8 - COTISATIONS

Elle est obligatoire et représente l'adhésion à MOTOLOUP pour l'année. Le montant est arrêté chaque année par le Comité Directeur comme prévu dans les Statuts, et validé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les montants des cotisations sont précisés dans l'annexe1.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé. Sauf sur avis médical justifiant un arrêt définitif de toute pratique des activités de l'association. Dans ce cas, un remboursement forfaitaire sera effectué.

→ Voir les précisions dans l'annexe 1

Art.9 - BUDGETS – COMPTABILITE - SUBVENTION

Le budget de MOTOLOUP est élaboré et géré par le Trésorier.

Sous réserve d'être budgétés et de disposer des fonds :

Des subventions pourront être allouées pour contribuer aux coûts induits une activité qui respecte les règles suivantes :

- ✓ Activité déposée et inscrite au calendrier de l'année. (*) sinon établir une demande de subvention écrite à posteriori soumise à décision du Comité Directeur.
- ✓ Avec un minimum de 4 membres du club
- ✓ ayant fait l'objet d'un acte de communication auprès de l'ensemble des membres (pub)
- ✓ rédiger un article pour la revue interne de l'association « MOTOLOUFFOC ».

D'autres subventions pourront être allouées pour l'achat de matériels et autres activités de l'association, sur présentation des justificatifs. Exemples :

- ✓ installation de matériel au local (avec facture)
- ✓ amélioration du local (avec facture)

NOTA : Aucune « subvention » ne peut être attribuée à des personnes. Seule, la prise en charge des coûts avec factures ou le remboursement sur justificatifs sont autorisés.

Art.10 – SANCTIONS & ENGAGEMENT PERSONNEL

Les membres de MOTOLOUP s'engagent à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur et pourront être sanctionnées en cas de défaillances.

Art. 11 DEFINITION DES MEMBRES.

Se référer à Art.4 des statuts.

Précision des membres :

- ✓ Membres actifs : est membre actif tout membre qui participe régulièrement aux activités du club (manifestation annuelle) et qui organise ou participe très activement à l'organisation, à au moins une activité (une sortie moto club, manifestation, fête, ...). Les Membres du Comité Directeur sont des Membres Actifs.
- ✓ Membres ou Adhérents : Ces autres membres ou adhérents, qui ne souhaitent pas s'investir à l'organisation des activités et/ou manifestations, peuvent être présents à l'association et bénéficier de ses avantages.
- ✓ Membres bienfaiteurs : est membre bienfaiteur tout membre qui soutient financièrement l'association sans participer à ses activités (sauf aux manifestations publiques, en tant que public)

**R-I du MOTOLOUP, MOTO-CLUB DU CONFLUENT
78700 CONFLANS S^{te} HONORINE**



Art. 12 ASSEMBLEES GENERALES OU EXTRAORDINAIRES

Se référer aux Statuts

Art. 13 ROLES PARTICULIER DU BUREAU.

Le Président de MOTOLOUP, outre ses prérogatives définies dans les Statuts, est en mesure de :

- ✓ Suspendre ou interdire une sortie ou une activité, si elle représente des risques pour les membres et/ou l'association.

Art. 14 MATERIEL CLUB

Le prêt de matériel est autorisé aux membres, si celui-ci est détérioré et/ou rendu en panne, le membre s'engage à le réparer et/ou à participer à son remplacement.

Art. 16 ACTIVITES :

Les principales activités proposées par MOTOLOUP sont :

- ✓ MOTOPUCE
- ✓ Le PARDON de la batellerie
- ✓ Assistance course à pied
- ✓ Balades MOTO à des fins touristiques (Circuits touristiques à Moto)

Art. 17 TRANSPORT et DEPLACEMENT :

Le club ne peut être tenu responsable des incidents/accidents subits ou générés par un ou des membres sur la voie publique lors des manifestations ou circuits touristiques.

Chaque membre doit être en règle vis-à-vis de la loi, et est individuellement responsable de ses actes.

Chaque membre doit posséder une assurance le protégeant lui de son ou ses éventuels passagers.

ANNEXE 1 : Cotisation

Son montant actuel est de 30€ par an, ce montant est le même si l'adhésion est pris au court de l'année. Sauf si l'adhésion arrive deux mois avant l'AG, alors elle est acquise pour l'année suivante.

En cas d'avis médical justifiant un arrêt définitif de toute pratique des activités, le calcul du remboursement sera au prorata du nombre de mois passé après l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce montant sera soumis au vote tout les ans.

Président de MOTOLOUP

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mathieu Gilbert'.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc Vandenberghe'.